



HAUCOURT



SELVIGNY



WALINCOURT

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON de LE CATEAU CAMBRESIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS-CATESIS

COMMUNES DE WALINCOURT SELVIGNY et de HAUCOURT EN CAMBRESIS

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015 portant délégation à Monsieur le Directeur de la DDTM, celui-ci a prescrit par arrêté en date du 11 juin 2005 l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc de 6 éoliennes sur le territoire des communes de Walincourt-Selvigny et de Haucourt en Cambrésis.

Conformément à l'arrêté cette enquête s'est déroulée du 06 juillet 2015 au 07 août 2015 inclus soit une durée de trente trois jours.

Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête, paraphés par mes soins, à feuillets non mobiles déposés dans les deux mairies citées ci-dessus ont permis d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet.

OBJET de L'ENQUETE :

La présente enquête publique, ouverte du 06 juillet 2015 au 07 août 2015 inclus, a pour objet le projet d'implantation de 6 aérogénérateurs du parc éolien "le Bois Saint Aubert" sur les communes citées ci-dessus.

Ce parc représente un ensemble d'installations qui relèvent du régime de l'autorisation unique et qui s'inscrit dans la nomenclature ICPE au titre des articles R 511-9 et R 511-10 du code de l'environnement sous la rubrique suivante :

Numéro	A - Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A,E, D,S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à Partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des Aérogénérateurs d'un site). 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le Mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m. 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs Dont le mât a une hauteur inférieure à 50m et au Moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur Maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une Puissance totale installée :	A	6
	a) supérieure ou égale à 20 MW b) inférieure à 20 MW	A D	6

(2) Rayon d'affichage de l'enquête publique fixé à 6 KM qui est le rayon maximal de la nomenclature ICPE spécifique à l'éolien.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, Monsieur le Préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect des prescriptions permettant l'exploitation de six aérogénérateurs sur les deux communes déjà citées ou de refuser cette exploitation.

Ce projet a fait l'objet de sept demandes de permis de construire : Six pour les aérogénérateurs (chaque aérogénérateur fait l'objet d'une demande de P.C. propre) et un pour le poste de livraison électrique. L'obtention de ces permis est liée à l'autorisation unique.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le projet éolien de WALINCOURT-SELVIGNY et de HAUCOURT en Cambrésis entre dans le cadre des demandes d'autorisation unique d'exploiter un parc de 6 aérogénérateurs dans le régime des ICPE, article 2980.

Il a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 06 juillet 2015 au 07 août 2015 soit une durée de trente trois jours.

Trois permanences ont été tenues à WALINCOURT-SELVIGNY et deux à HAUCOURT en Cambrésis. Par ailleurs 27 communes, reprises dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral figuraient dans le périmètre des 6 km toujours défini par cet article 2980.

Les engagements gouvernementaux prévoient une diminution de l'énergie nucléaire. Si ces engagements devaient être respectés cela voudrait dire que la centrale nucléaire de Gravelines devrait être arrêtée vers 2020/2025.

Ces engagements conduisent donc à la recherche d'énergies renouvelables.

Le projet éolien qui nous concerne, composé de 6 éoliennes de 2Mw chacune soit une puissance total de 12 Mw s'inscrit donc dans le cadre de l'intérêt général de notre pays afin d'assurer son indépendance énergétique et de respecter nos engagements européens et mondiaux concernant la lutte contre les effets de serre prévus dans le Grenelle de l'environnement.

Afin d'assurer une cohérence sur son territoire, la 4C (Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis) a pris la compétence de ces projets éoliens début 2010.

Dans sa délibération du 27 juin 2012, la 4C a proposé aux élus communautaires quatre zones pouvant accueillir un projet éolien.

Celui qui nous concerne porte la référence Z3 pour une puissance comprise entre 7,5 et 18 Mw.

Ce projet a été adopté à l'unanimité.(voir page 246 dossier des annexes).

Implanté dans un secteur essentiellement à vocation agricole défini dans le Schéma Régional éoliens. Le projet s'inscrit donc, localement, dans la mise en oeuvre de la politique énergétique nationale. Il participe à la production d'énergie propre, ayant un retour en terme d'énergie, mais aussi d'émission carbone, parmi les plus favorables des énergies renouvelables.

Il participera positivement au financement du développement local grâce aux taxes qui seront perçues par l'ensemble des collectivités, une répartition équitable de ces taxes vers les communes accueillant ce parc pourrait être un facteur important de son acceptation.

Ce projet permettra d'alimenter en électricité l'équivalent de 17000 habitants. Il respecte les distances réglementaires puisque l'éolienne la plus proche des habitations se trouve à 650m, rappelons que la distance réglementaire est de 500m.

INFORMATION DU PUBLIC :

Par voie électronique :

Site internet de la Préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr

Par voie de presse :

Voix du nord : 1ère parution le 19 juin 2015

2ème parution le 07 juillet 2015

Journal de l'agriculture : 1ère parution le 19 juin 2015

2ème parution le 10 juillet 2015

Par Affichage :

Sur les sites, cet affichage a été assuré par la SAS Les Vents du Sud Cambrésis et vérifié par huissier. Sept panneaux ont été posés Le constat est joint en annexe pièce n° 16

En mairies de Walincourt-Selvigny et de Haucourt communes concernées par le projet mais aussi dans les 25 mairies se trouvant dans le rayon des 6 km. Tous ces affichages ont été vérifiés par le commissaire Enquêteur le lundi 22 juin 2015 ainsi que par Maître Jérôme CARPENTIER, Huissier de justice, 3, rue du Maréchal Mortier à 59360 CATEAU-CAMBRESIS dont le constat est joint en annexe pièce n°16

Toutes les communes ont bien apposé l'avis au public dans une vitrine en façade des mairies et parfaitement visible de celui-ci.

A l'issue de l'enquête j'ai récupéré les attestations d'affichage pour les communes de WALINCOURT-SELVIGNY et de HAUCOURT en Cambrésis. En ce qui concerne les 25 communes limitrophes la DDTM a joint une attestation d'affichage vierge à chacun des dossiers en leur demandant de retourner celle-ci 62, boulevard de Belfort à LILLE.

Une association "Non aux projet éolien de WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT en Cambrésis" a vu le jour le Président étant Mr LALAUX par ailleurs conseiller municipal d'opposition à Walincourt-Selvigny.

Cette association a distribué tracts (pièce 13 jointe en annexe) organisé une réunion publique (Pièce n°22 en annexe), deux pétitions dont une ayant recueilli 115 signatures, toutes émettant un avis défavorable, essentiellement des personnes de HAUCOURT (113) et adressée directement à Monsieur le Préfet du Nord avec copie à la DDTM (pièce annexée n° 21) cette pétition représente donc ~ 60% d'opinions défavorables par rapport au nombre d'habitants de HAUCOURT et une seconde en ligne sur internet qui a recueilli 806 signatures (récapitulatif joint en annexe pièce n° 24) voir mon analyse ci-après :

J'ai calculé le pourcentage des signatures. Cela donne :

<i>Habitants de Walincourt-Selvigny et Haucourt :</i>	<i>3,70%</i>	<i>des signataires.</i>
<i>Communes comprises rayon des 6 km</i>	<i>: 4,00%</i>	<i>"</i>
<i>Signataires anonymes donc non localisables</i>	<i>: 15,00%</i>	<i>"</i>
<i>" au delà des 6 km</i>	<i>: 77,30%</i>	<i>"</i>

Parmi les communes comprises dans le rayon des 6 km, 2 communes ressortent par rapport aux autres, il s'agit de LIGNY en Cambrésis avec 11 signatures soit 1,4% et Carnières (où un projet rencontrant une forte opposition est à l'étude) qui réunit 17 signatures soit 2%.

Seules 4 personnes des 23 communes restantes du rayon des 6 km ont donc signé cette pétition.

Par ailleurs toutes les réunions, informations, Bulletins municipaux sont listés dans mon rapport pages 9 et 10.

Ainsi, même si certaines personnes ont signalé le manque d'information, j'estime que tous les habitants des deux communes directement concernées par ce projet ont été correctement et règlementairement informés.

Elles ont eu, par ailleurs toute possibilité de s'exprimer sur ce projet y compris en l'absence du Commissaires Enquêteur aux jours et heures d'ouverture des mairies.

AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier présenté par la SAS Les Vents du Sud Cambrésis se compose en 2 parties

Partie A : demandes de permis de construire

Partie B : demande d'autorisation d'exploiter

- *Dossier B-1* : Lettre de demande et notice descriptive
- *Dossier B-2* : Etude d'impact santé et environnement résumé non technique
-
- *Dossier B-3a* : Etude d'impact santé et environnement
- *Dossier B3a suite* : Annexes
- *Dossier B3b* : Etude d'impact paysager
-
- *Dossier B3b suite* : Etude d'impact paysager complémentaire
- *Dossier B3c* : 109 pages - Etude des incidences NATURA 2000
- *Dossier B4* : Etude de dangers - Résumé non technique
- *Dossier B5* : Etude de dangers
- *Dossier B6* : Plans réglementaires
- Dossier : 17 pages Compléments apportés au DDAu en réponse au relevé des insuffisances émis par la DREAL dans son courrier du 21 janvier 2015.

Le dossier mis à l'enquête, bien que très volumineux avec près de 1900 pages, est clair et de lecture facile. Le résumé non technique est de nature à faciliter la compréhension d'un public non averti notamment en matière des contraintes environnementales du site retenu, les raisons qui ont motivé son choix, les impacts ainsi que les mesures compensatoires proposées.

L'étude d'impact est en parfaite concordance avec les problèmes identifiés en matière de bruit, de covisibilité, mitage, santé, infrasons dévaluation de la valeur immobilière, perturbation des flux migrateurs, effets stroboscopiques, ombres, risques d'incendie, démantèlement etc.

Tous ces problèmes sont d'ailleurs majoritairement signalés par les habitants des communes directement concernées et notamment l'aspect visuel, surtout pour les habitants de HAUCOURT qui seront plus exposés que ceux de Walincourt-Selvigny.

L'impact visuel agit de manière variable selon la distance et soulève bien des contestations. En dehors de l'éloignement règlementaire des éoliennes, il n'existe pas de réponse particulière, sauf pour des paysages emblématiques, ce qui n'est pas le cas dans ce secteur en dehors du château d'Esnes distant de plus de 2km mais situé au fond d'un vallon ce qui limitera fortement la visibilité.

Il convient de signaler la remarquable étude paysagère avec un nombre impressionnant de photomontage étudiant le patrimoine, les périmètres proches, intermédiaires, éloignés avec photos avant projet et après. Rappelons que ces photomontages ont été réalisées par une société indépendante : NORDSUD paysages.

Ce dossier aborde bien la phase travaux qui, bien que créant certaines gênes limitées dans le temps, ne comporte pas d'atteinte rédhibitoire à l'environnement si les précautions prévues sont respectées.

En ce qui concerne la perte de valeur des biens immobiliers, les éléments obtenus par le Commissaire enquêteur montrent que cette question fait entrer de très nombreux paramètres, mais qu'en l'état, il n'y a pas de constat permettant d'affirmer que l'installation du parc aura un impact négatif certain sur la valeur à moyen ou long terme sur l'immobilier. Nous parlons bien ici de moyen et long terme car sur le court terme il est reconnu qu'il existe bien une période de "creux" pouvant s'étendre dès le début du porté à connaissance du projet jusqu'à six mois après sa mise en service.

Concernant la production du parc et sa rentabilité, mises en cause par quelques personnes, le C.E. a pris acte des éléments fournis par le porteur du projet.

Il ne lui est pas possible de les croiser avec des éléments factuels comme par exemple la production des parcs voisins.

L'impact du parc sur la faune terrestre paraît assez faible en phase de fonctionnement par contre en ce qui concerne l'avifaune, la sensibilité semble plus grande. En effet le site lui-même accueillant de nombreux chiroptères sédentaires ou migrateurs peut être considéré comme sensible. Des précautions particulières sont prévues et notamment un suivi de la mortalité dès la phase de mise en service.

Sauf erreur ou omission de ma part, je n'ai pas vu ni lu, la durée de ce suivi de la mortalité prévu au démarrage du parc. Il me semble que ce suivi devra être prolongé dans le temps afin d'avoir une bonne connaissance, notamment sur les différentes saisons, du problème et de prendre les mesures compensatoires adéquates qui s'imposeront. **Cette durée de mesures fera l'objet d'une recommandation de ma part.**

Il n'y a pas de ZNIEFF incluse dans le périmètre rapproché du parc.

Concernant enfin le sentiment de la population locale, il apparaît clairement qu'une partie de la population est hostile au projet et en particulier celle d'Haucourt en Cambrésis qui est la commune la plus impactée par ce projet. La pétition Transmise à Mr le Préfet du Nord en est la preuve (pièce n° 21 annexée au rapport) avec environ 60% des habitants émettant un avis défavorable.

Quant à la pétition figurant sur Internet, il s'agit d'une pétition nationale et reflète un sentiment national et non local puisque le pourcentage des signataires habitants les communes concernées par le projet est inférieur à 4%.

Les observations écrites sur les registres se sont avérées majoritairement négatives ainsi que les courriers qui m'ont été adressés. Le Conseil Municipal d'Haucourt s'est prononcé contre le projet alors que celui de Walincourt-Selvigny émet un avis favorable.

En dehors de celui-ci de LIGNY en Cambrésis qui ne se prononce pas, J'ai reçu, dans le délais de 15 jours après la date de clôture de l'enquête prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, deux délibérations des Conseils Municipaux de ESNES (avis défavorable) et de VILLERS OUTREAU (avis favorable) les autres communes limitrophes ne se sont pas, à ma connaissance, manifestées.

Il est donc considéré qu'elles ne s'y opposent pas.

Il convient de raisonner sur l'ensemble des habitants des deux communes et force est de constater que ce n'est pas la majorité de la population qui s'est exprimée, notamment à Walincourt-Selvigny, loin s'en faut mais bien les personnes proches pensant être les victimes de nuisances, lesquelles ne sont pas, en l'état, établies.

Un grand nombre d'habitants qui se sont exprimés, certains par écrit d'autres oralement au cours de nos entretiens avaient un intérêt particulier à se manifester par rapport à leur statut de riverain. Certains d'entre eux, reconnaissant ne pas être contre ces énergies renouvelables mais, pas à cet endroit ! Le fameux phénomène de NIMBY. Terme que j'emploie ici non pas dans le sens péjoratif mais dans un sens neutre et analytique.

Une récente décision du Conseil d'Etat considère les parcs éoliens comme des équipements publics. Il convient d'observer que ce projet s'inscrit donc dans le cadre de la politique énergétique de la France et qu'il s'inscrit dans le cadre législatif et la réglementation en vigueur et que son fonctionnement ne produit pas de troubles avérés n'ayant pas de solution.

Si, sur le plan juridique l'implantation du parc est recevable, il convient de préciser que les mesures réglementaires et compensatoires doivent s'imposer de manière drastique afin d'assurer la tranquillité des riverains.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur :

- Après une étude attentive et approfondie du dossier,
- Après une visite détaillée sur le terrain qui m'a permis de visualiser concrètement la topographie des lieux où le projet pourrait être implanté,
- Après avoir effectué cinq permanences qui ont du être presque toutes prolongées vu le nombre et la durée des visites,
- Après avoir analysé les observations, questions et courriers du public,
- Après avoir pris en compte et analysé les deux pétitions (l'une locale et la seconde nationale mise en ligne sur internet) à l'initiative de l'association "NON aux éoliennes à Walincourt-Selvigny et Haucourt).
- Après avoir transmis à la SAS les Vents du Sud Cambrésis l'ensemble des questions ou observations portées sur les registres d'enquête ainsi que les lettres qui m'ont été adressées,
- Après avoir pris connaissance du moratoire en réponse de la SAS (pièce 27 jointe en annexe à mon rapport).

Considérant :

Que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les informations au public en matière de parutions presse, site internet de la préfecture, affichages sur les panneaux d'affichage des 27 mairies ainsi que les 7 panneaux implantés sur le site (vérifié par huissier et par moi-même en ce qui concerne les mairies).

Considérant :

Que cet affichage a été maintenu et vérifié (pour les mairies par sondage) tout au long de l'enquête.

Considérant :

Que la SAS Les Vents du Sud du Cambrésis, filiale de la Sté ECOTERA, possède les capacités techniques, financières et l'expérience nécessaires pour demander l'autorisation d'exploiter le parc éolien "du Bois de Saint Aubert".

Considérant :

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 28 avril 2015, reconnaissant la bonne qualité du dossier et que le secteur du projet est compatible avec un parc éolien en concluant je cite : "Il peut être considéré que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet".

Considérant :

Les avis favorables de la DSAE (radar de la base militaire de Cambrai Epinoy démonté en mars 2014) et de la DGAC (aérodrome de Niergnies)

Considérant :

La non interférence du projet sur le radar météorologique implanté en avesnois et distant de plus de 32 km.

Considérant :

Le respect de l'implantation des éoliennes par rapport aux habitations.

Considérant :

Que le dossier prend bien en compte et de manière détaillée les objectifs de la protection de l'environnement ainsi que les différents impacts tels que les paysages, les habitats, la faune et la flore, le sol, le bruit, l'eau ainsi que tous les autres effets liés à l'éolien.

Considérant :

que l'étude des dangers est bien analysée avec toutefois de ma part un bémol en ce qui concerne l'éloignement de la bouche d'incendie la plus proche (1400m).

Considérant :

Que ce projet répond bien aux différents objectifs gouvernementaux en matière de gaz à effets de serre, arrêts progressifs de certaines centrales nucléaires, du nombre d'éoliennes envisagé à l'horizon 2020, du besoin sans cesse croissant d'énergies.

Considérant :

Les mesures compensatoires prévues dans le dossier en ce qui concerne les impacts que ce projet engendrera, le paysage et le suivi faunistique.

Considérant :

que le porteur du projet, conscient de l'impact visuel du projet, propose des mesures compensatoires et travail d'intégration. Le détail des mises en place projetées figure en pages 359 à 365 du dossier d'étude paysager.

Considérant :

- Le peu d'intérêt porté par les 25 communes limitrophes du projet puisque, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, celles-ci avaient 15 jours après la date de clôture de l'enquête c'est à dire jusqu'au 21 août 2015 pour me faire connaître leur avis et que, en dehors des 2 communes directement concernées par le projet, seules 3 communes m'ont fait parvenir un extrait des délibérations.
- LIGNY en Cambrésis m'a informé par mail qu'elle ne se prononçait pas.
- ESNES a émis un avis défavorable
- VILLERS OUTREAUX a émis un avis favorable

Considérant : Le moratoire en réponse aux questions et courriers du public, par ailleurs très complet et détaillé (94 pages) et répondant point par point à chacune des questions et/ou observations.(pièce n°27 annexée au rapport).

Considérant :

L'INTERET GENERAL que présente ce projet en matière d'économie d'énergie, de protection de l'environnement, de diminution du réchauffement de la planète, de création d'emplois, les retombées économiques grâce à la fiscalité que percevront les différentes entités permettront une amélioration du cadre de vie des habitants.

Le Commissaire Enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE

Assorti de 6 recommandations

- 1) Dès que la nature et les dimensions des fondations seront précisées, il sera nécessaire de vérifier leur innocuité vis à vis des eaux souterraines et cela dans le cas où des fondations profondes étaient retenues surtout si des pieux devaient enfoncés dans le sous-sol.
- 2) Respect des engagements du porteur de projet en matière de mesures acoustiques dès la mise en service des éoliennes. Dans le cas où le niveau de bruits serait supérieurs aux évaluations avant travaux, les dispositions devront être prises immédiatement (bridage, etc.)

- 3) Un suivi de la mortalité de l'avifaune est prévu dès le démarrage du projet mais, dans le cas où une augmentation de cette mortalité était constatée, un balisage de la ligne haute tension, traversant le parc, devra être mis en oeuvre à l'initiative du pétitionnaire. De plus ce suivi ne devra pas se limiter dans le temps mais poursuivi sur plusieurs années.
- 4) Bien que prévu dans l'étude paysagère de la page 359 à 365 les mesures compensatoires devront être étendues aux personnes qui en feraient la demande après étude, par le porteur du projet, du bien fondé de cette demande.
- 5) Que les mesures d'aménagements prévues au bénéfice de la faune et de la flore soient impérativement réalisées et contrôlées.
- 6) La distance d'éloignement de la bouche d'incendie la plus proche est très éloignée (1400m) et, bien que les pompiers arriveraient avec leurs camions contenant de l'eau, le remplissage de ceux ci sera forcément plus long. Le commissaire souhaite donc, qu'en accord avec le SDIS, l'implantation d'une réserve artificielle d'eau soit étudiée à proximité du parc.

Fait à Préseau, le 26 août 2015


Le Commissaire Enquêteur